

## DECISION N° 4/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les contrats de maintenance pour les logiciels BERGER LEVRAULT ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Des contrats de maintenance pour le suivi des logiciels informatiques sont passés avec la société BERGER LEVRAULT, pour une durée de 36 mois, avec une facturation annuelle, selon les conditions suivantes :

CONTRATS	Montant sur 36 mois H.T. hors révision Syntec	Montant de l'échéance annuelle H.T. hors révision Syntec
NCL007383 – Contrat SAAS BLES reconduction transaction	Tarification à l'acte	Tarification à l'acte
NCT134717 – Contrat de suivi de logiciels Finances	12 267,54 €	4 089,18 €
NCT134719 – Contrat de suivi de logiciels RH	8 285,58 €	2 761,86 €
NCL012646 – Contrat de service BLES BL connect CHORUS et données sociales	3 636,84 €	1 212,18 €
NCL012647 – Contrat de service BLES BL connect iparapheur	949,05 €	316,35 €

Pour le contrat NCL007383, la tarification à l'acte se décompose de la manière suivante :  
Inférieur à 50 transactions : 0,90 € H.T. par transaction  
De 51 à 500 transactions : 0,85 € H.T. par transaction  
De 501 à 1 000 transactions : 0,80 € H.T. par transaction  
De 1 001 à 2 000 transactions : 0,75 € H.T. par transaction  
Forfait annuel illimité : 1 500,00 €

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 13 février 2024



Le Maire

Henri GISELBRECHT